

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/096

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 26 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui informe que pour la section d'investissement, il y a lieu de tenir compte des dépenses et recettes nouvelles suivantes :

- travaux de désenclavement et études dans la rue du Canal faisant suite aux inondations du 17 au 20 mai dernier ayant entraîné l'effondrement d'une partie de la chaussée et menace la sécurité des habitants,
- acquisition d'une nouvelle pompe, plus performante, en remplacement de deux pompes hors d'usage,
- encaissement du fonds de compensation de la TVA supérieure aux prévisions budgétaires,
- notification d'une subvention du Département pour la rénovation énergétique du complexe sportif.

Au niveau de la section de fonctionnement, il y a lieu de tenir compte des dépenses suivantes :

- diminution de la ligne budgétaire liée à l'énergie et l'électricité du fait de l'incertitude du tarif de l'électricité appliqué au moment de la confection du budget primitif 2024,
- augmentation de la participation des repas à 1€ du fait de l'augmentation des tarifs de l'ASBH pour l'accueil périscolaire.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative n° 1 ci-après au niveau du budget principal de 2024 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Crédits
2188	197 – ACQUISITION DE MATÉRIEL DIVERS SERVICES	01	25.000,00 €
2312	217 – DESENCLAVEMENT RUE DU CANAL	01	90.000,00 €
2031	218 - FONDS BARNIER ETUDES CAT NAT	01	125.000,00 €
TOTAL			240.000,00 €

RECETTES 2024			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Crédits
10222	FCTVA SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	01	110.000,00€
1323	133 - SUBVENTION CSC (DEPARTEMENT)	01	130.000,00 €
TOTAL			240.000,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024			
Article	Désignation	Fonction	Crédits
60612	ENERGIE ELECTRICITE	01	-14.000,00 €
65743	CONTRIBUTION REPAS A 1 €	01	14.000,00 €
TOTAL			0,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

